



# COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

**Cent vingt et unième session**

**Rome, 28-30 octobre 2024**

**Informations actualisées sur la publicité des protocoles d'accord signés par  
la FAO**

## I. Introduction

1. Le présent document est présenté au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (ci-après «le CQCJ» ou «le Comité»), étant rappelé que, dans le rapport de sa 120<sup>e</sup> session, le Comité «*a reconnu* [que la publicité des protocoles d'accord<sup>1</sup> signés par la FAO faisait l'objet] *d'un processus en cours et a dit attendre avec intérêt d'autres informations actualisées à sa 121<sup>e</sup> session*»<sup>2</sup>. À sa 175<sup>e</sup> session en juin 2024, le Conseil de la FAO a approuvé les considérations du Comité concernant cette question et «*a demandé à la FAO d'accélérer ses travaux concernant la publicité des protocoles d'accord signés avec d'autres parties*»<sup>3</sup>.

## II. Informations générales

2. Lors de sa 119<sup>e</sup> session en octobre 2023, le Comité «*a souligné l'importance fondamentale de la publicité et de son application conformément aux pratiques optimales en vigueur au sein du système des Nations Unies*»<sup>4</sup>. Compte tenu de ce qui précède, après approbation par le Conseil, à sa 174<sup>e</sup> session en décembre 2023<sup>5</sup>, des réflexions et conclusions du Comité sur cette question, des mesures ont été prises pour lancer le processus de publicité.

3. Comme indiqué au Comité à sa 120<sup>e</sup> session en mars 2024, afin de diffuser «*une liste des protocoles d'accord conclus entre l'Organisation et d'autres organisations intergouvernementales*»<sup>6</sup>, un portail interne dédié, dont l'accès est protégé par un mot de passe, a été créé sur le Portail des membres de la FAO à titre de solution provisoire, en attendant qu'une plateforme plus robuste, conviviale et exhaustive soit créée<sup>7</sup>. Le Comité s'est félicité des mesures prises pour commencer à

<sup>1</sup> Aux fins du présent document, l'expression «protocoles d'accord» comprend les accords généraux de coopération et de partenariat.

<sup>2</sup> [CL175/12](#), paragraphe 15.

<sup>3</sup> [CL175/REP](#), paragraphe 23, alinéa b, sous-alinéa i.

<sup>4</sup> [CL 174/10](#), paragraphe 16.

<sup>5</sup> [CL 174/REP](#), paragraphe 30, alinéa a, sous-alinéa ii.

<sup>6</sup> [CL 174/10](#), paragraphe 19.

<sup>7</sup> [CCLM 120/3](#), paragraphes 12 et 13.

rendre publics les protocoles d'accord signés par la FAO avec d'autres organisations intergouvernementales<sup>8</sup>, ainsi que des efforts déployés pour accroître la transparence.

4. Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les efforts en matière de publicité se sont poursuivis et au total, 87 protocoles d'accord ont été mis en ligne sur le Portail des membres de la FAO, dans le cadre de la solution provisoire.

### III. Informations actualisées sur les activités visant à accélérer la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO

#### A. Unification des systèmes de données internes

5. Le Comité financier s'est également penché sur la question relative à l'application du principe de transparence aux partenariats conclus par la FAO. À sa 195<sup>e</sup> session, en mars 2023, le Comité financier *«a recommandé qu'un ou plusieurs indicateurs de performance clés soient associés à l'objectif fonctionnel 7 en ce qui concerne la qualité des partenariats noués et développés ainsi que la mise à disposition d'informations sur ces partenariats à l'intention de tous les membres, et qu'ils soient intégrés au cadre de résultats»*<sup>9</sup>.

6. Comme indiqué au CQCJ à sa 120<sup>e</sup> session, il n'existe actuellement aucun système unifié auquel les membres auraient accès et qui contiendrait des copies des protocoles d'accord conclus par la FAO, ainsi que des informations sur la qualité des partenariats et les résultats des activités menées dans ce cadre.

7. Le portail Connect<sup>10</sup> fait figure d'exception, quoique partielle : il s'agit d'un système de gestion des relations de partenariat accessible par mot de passe qui utilise le logiciel Salesforce pour gérer les partenariats établis par la FAO avec le secteur privé. Conformément à ce qui a été indiqué précédemment lors de la 119<sup>e</sup> session du CQCJ, *«[D]ans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025 et pour faire suite à la demande faite par le Conseil de la FAO de renforcer la transparence concernant les partenariats établis entre la FAO et le secteur privé, tous les protocoles d'accord, ainsi que les autres accords établissant un cadre général de coopération avec le secteur privé sont mis à la disposition des membres sur le portail Connect, une plateforme accessible aux représentants des membres de la FAO par un mot de passe»*<sup>11</sup>. Les membres peuvent accéder au Portail Connect en se connectant via la double authentification.

8. Le Portail Connect fait écho à l'engagement renouvelé de la FAO en faveur de l'efficacité et de la transparence et du renforcement de la transformation numérique de l'Organisation. La FAO a considérablement investi dans la création et la maintenance du Portail Connect et fait régulièrement rapport à ce sujet au Comité du Programme<sup>12</sup>. Pour tirer parti de cet investissement, améliorer le suivi de la qualité et de l'impact des partenariats et répondre efficacement aux recommandations des membres du CQCJ et du Comité financier qui ont été approuvées par le Conseil, la FAO prévoit d'élargir la portée du Portail Connect afin qu'il englobe l'ensemble des partenariats noués par l'Organisation.

9. Le portail Connect est bien placé pour faire office de système unifié au sein de la FAO, compte tenu de ses fonctionnalités existantes et de ses garanties en matière de sécurité et de protection des données. Son élargissement présenterait en outre l'avantage de soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et des cadres de programmation par pays (CPP) à différents niveaux, puisqu'il permettrait de renforcer la collaboration entre les divisions et les bureaux, de proposer des

---

<sup>8</sup> [CL 175/12](#), paragraphe 11.

<sup>9</sup> [CL172/9](#), paragraphe 21, alinéa f.

<sup>10</sup> <https://www.fao.org/connect-private-sector/fr/>.

<sup>11</sup> [CCLM 119/3](#) paragraphe 7.

<sup>12</sup> Les dernières informations actualisées figurent dans le document [PC135/INF/2](#) (mars 2023).

outils d'automatisation intégrés, de rationaliser les tâches relatives aux programmes et d'améliorer l'efficacité.

10. Pour y parvenir, il est nécessaire de poursuivre le développement du Portail dans le but d'accroître sa portée, de renforcer ses fonctionnalités et de garantir une migration sûre et appropriée des données provenant de plusieurs systèmes internes. Ainsi, le suivi des partenariats stratégiques de la FAO serait renforcé par la mise en œuvre d'indicateurs de performance clés plus robustes, qui permettraient d'évaluer l'efficacité de ces partenariats. Grâce à ce système de communication unifié, il sera possible de dégager les tendances relatives aux partenariats établis entre la FAO et diverses parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national.

#### *B. Calendrier prévu*

11. La Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies travaille en étroite concertation avec la Division de la FAO numérique et de l'agro-informatique en vue de déterminer et de mener les activités qui s'imposent pour élargir le Portail Connect, comme indiqué précédemment. Il s'agit notamment d'élargir ses fonctionnalités, de faire migrer les données relatives aux partenariats existants, de mettre au point des processus et des procédures internes selon les besoins, et de renforcer les capacités du personnel de la FAO pour ce qui est de l'accès et de l'utilisation du nouveau Portail.

12. Le processus dans son ensemble devrait être déployé d'ici à la fin de l'année 2025.

### **IV. Suite que le Comité est invité à donner**

13. Le Comité est invité à prendre note des informations actualisées contenues dans le présent document et à faire part des observations et instructions qu'il jugera appropriées.